

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00593

**MARCHÉ SUBSÉQUENT N°56 À L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE MOYENNE ET GRANDE AMPLEUR
RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET LES TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET TROTTOIRS EN ACCOMPAGNEMENT POUR LES TERRITOIRES DE L'ONDAINE ET DU GIER - MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT COLAS FRANCE / DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre n°2021VO200 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur, organisé par Saint-Étienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes :

- 01- Groupe EIFFAGE- ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI – 17 Boulevard Charles Voisin -BP 96- 42162 Andrézieux-Bouthéon
- 02- EUROVIA DALA – 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds
- 03- Groupement COLAS France/DEGRUEL- 4 rue Frédéric Bait - CS 50015 -42011 Saint-Etienne CEDEX 2
- 04- Groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ ROGER MARTIN AURA, 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°56 à l'accord-cadre multi-attributaire pour les travaux de réalisation d'aménagements cyclables, de chaussée et trottoirs en accompagnement pour les territoires de l'Ondaine et du Gier, organisée par voie électronique, par Saint-Étienne Métropole du 8 avril 2024 au 15 mai 2024 à 12h00, auprès des quatre attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les quatre prestataires suivants sont conformes :

- 01- Groupe EIFFAGE- ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI 17 Boulevard Charles Voisin -BP 96- 42162 Andrézieux-Bouthéon
- 02- EUROVIA DALA – 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds
- 03- Groupement COLAS France/DEGRUEL- - 4 rue Frédéric Bait - CS 50015 -42011 Saint-Etienne CEDEX 2
- 04- Groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ ROGER MARTIN AURA, 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240613-C20240059310

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

CONSIDERANT que ces quatre propositions ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLAS France/DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°56 est conclu avec le groupement COLAS France/DEGRUEL, sis 4 rue Frédéric Bait, CS 50015, 42011 Saint-Étienne Cedex 2, Siret n°329 338 883 02340, relatif aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables, de chaussée et trottoirs en accompagnement pour les territoires de l'Ondaine et du Gier.

ARTICLE 2

Le marché subséquent n°56 est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera interrompue par la fin de l'accord-cadre multi-attributaire, soit au plus tard le 15 septembre 2025.

Le délai d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant aux pièces financières du marché suivantes : le bordereau des prix. Les prix sont révisibles trimestriellement.

Le montant maximum total des commandes sur la durée globale du marché subséquent n°56 est de 5 000 000 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, plan vélo, section investissement, destination 2014-RESTR-441 et 2014-CYCLA-441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX